

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 10 mars 2022

15743

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 21 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT 183 appartenant à Madame PAERAS sise Simoregre à Ceyreste.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de service public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame PAERAS, propriétaire, sur la Commune de Ceyreste membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AT numéro 183, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame PAERAS consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé sur une longueur de 7 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 21 m², située Simoregre à Ceyreste, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La propriétaire a donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

• Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 21 m², nécessaire au passage d'une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT 183 appartenant à Madame PAERAS sise sur la Commune de Ceyreste (13600), Simoregre, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame PAERAS consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AT 183 située Simoregre à Ceyreste au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Simoregre
13600 Ceyreste

S 2131 CX

Propriété : PAERAS
Simoregre
13600 Ceyreste

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 21 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

Madame Patricia PAERAS, domiciliée et demeurant, 3 Chemin des Chênes Verts 13600 CEYRESTE

Ci-après dénommée Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame Patricia PAERAS, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AT numéro 183 située Simoregre et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, Madame Patricia PAERAS consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 7 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie totale de 21 m²
(Vingt et Un mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

La soussignée, Madame Patricia PAERAS, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

❖ Plan cadastral

A _____, le

Madame Patricia PAERAS

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL



LETTRE RECOMMANDEE AR

Objet : Territoire de Marseille Provence
DSP EAU 13/222. Régularisation servitude
Simoregre 13600 Ceyreste

N/réf : S 2131 CX
Affaire suivie par : Bruno NISS
Tel : 04.91.57.60.24
Mail : bruno.niss@eauxdemarseille.fr
PJ : 5

Madame Martine VASSAL
Présidente
Métropole Aix-Marseille Provence
Les Docks Atrium – 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le **19 NOV. 2020**

A l'attention de Monsieur Jean-Marc MERTZ
Directeur de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente,

La parcelle située Simoregre 13600 Ceyreste, cadastrée section AT numéro 183, appartenant à Madame Patricia PAERAS est alimentée en eau potable par une conduite publique en fonte de diamètre 100 mm la traversant mais n'ayant jamais fait l'objet d'une convention de servitude.

Afin de régulariser cette situation, nous vous avons soumis, le 18 septembre 2020, le projet de procès-verbal de constitution de servitude que nous avons élaboré et pour lequel vous nous avez donné votre accord par mail du 24 septembre 2020.

Ce procès-verbal ayant été régularisé, tant par Madame Patricia PAERAS que par nos soins, nous vous adressons lesdits documents établis en 5 exemplaires aux fins de signature dont vous voudrez bien nous faire retour, ainsi que la fiche de renseignements du Service de la Publicité Foncière Marseille 3 (CERFA DGFIP 3233-SD).

Ainsi que nous en avons convenu, nous laissons le soin à vos services de transmettre ce dossier au notaire de la Métropole AMP en vue de la rédaction de l'acte de servitude correspondant et enregistrement de ceux-ci auprès des services de publicité foncière.

Une fois régularisée, une copie de l'acte notarié devra obligatoirement nous être transmise, faute de quoi nous ne serons pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles prévues à l'article 70 du contrat de délégation de service public de l'eau.

Nous vous rappelons que les frais d'actes et d'honoraires sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de ces servitudes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Marie-France BARBIER

Directrice Générale

Copie lettre + PJ à : dea.dgece.marseilleprovence@ampmetropole.fr et jean-marc.mertz@ampmetropole.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
MARSEILLE 3
38, Boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 8
Téléphone : 0491236153
Télécopie : 0491236011
Mél. : spf.marseille3@dgif.finances.gouv.fr

Société SEMM
25 RUE EDOUARD DELANGLADE
13291 MARSEILLE CEDEX 6

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 28/04/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1314P03 2020H11302

Méthode de certification : du 01/01/1970 au 27/04/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
23	CEYRESTE	AT 183		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 17/11/2010 références d'enlissement : 1314P03 2010P9881 Date de l'acte : 04/10/2010
nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION DE PARCELLE

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 16/02/2011 références d'enlissement : 1314P03 2011D3046 Date de l'acte : 04/10/2010
nature de l'acte : VENTE/DIV PARCELLE VOL 10 P 9881 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/11/2010 Sages
: 1314P03 Vol 2010P N° 9881

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MARSEILLE 3

Demande de renseignements n° 1314P03 2020H11302 (37)
déposée le 27/04/2020, par la Société SEMM

Réf. dossier : HF 023 AT 183

CERTIFICAT

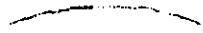
Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/06/2003
☒ qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier.
☐ qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les ____ faces de copies de fiches ci-jointes.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2003 au 26/12/2019 (date de mise à jour fichier)
☒ Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/12/2019 au 27/04/2020 (date de dépôt de la demande)
☒ Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MARSEILLE 3, le 28/04/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Brigitte BONGIOANNI

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 26/12/2019

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 17/11/2010 Référence d'enlissement : 1314P03 2010P9881 Date de l'acte : 04/10/2010
 Nature de l'acte : **VENTE APRES DIVISION DE PARCELLE**
 Rédacteur : NOT COULOMB / AUBAGNE

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 16/02/2011 Référence de dépôt : 1314P03 2011D3046 Date de l'acte : 04/10/2010
 Nature de l'acte : **VENTE/DIV PARCELLE VOL 10 P 9881 REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/11/2010 Sages :**
1314P03 Vol 2010P N° 9881
 Rédacteur : NOT COULOMB / AUBAGNE

Disposition n° 1 de la formalité 1314P03 2011D3046 : DIVISION DE PARCELLE (DA N° 2123 M)

Immeuble Mère					Immeuble Fille						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CEYRESTE		AT	46			CEYRESTE		AT	183 à 184		

Disposition n° 2 de la formalité 1314P03 2011D3046 : VENTE DU 04/10/2010

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FULGENT	17/11/1940
2	FULGENT	20/05/1969
4	GILLES	18/09/1970
5	GILLES	17/08/1974
6	MARCHAND	17/11/1939

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	GALLI	05/11/1953

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 26/12/2019

Disposition n° 2 de la formalité 1314P03 2011D3046 : VENTE DU 04/10/2010

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CEYRESTE	AT 183		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 220.000,00 EUR

Complément : Confirmation de l'état civil de GILLES (disposante 4) : GILLES Karine In née le 18/09/1970 à SEOUL (Corée).

Disposition n° 3 de la formalité 1314P03 2011D3046 : SERVITUDE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FULGENT	17/11/1940
2	FULGENT	20/05/1969
3	GALLI	05/11/1953
4	GILLES	18/09/1970
5	GILLES	17/08/1974
6	MARCHAND	17/11/1939

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FULGENT	17/11/1940
2	FULGENT	20/05/1969
3	GALLI	05/11/1953
4	GILLES	18/09/1970
5	GILLES	17/08/1974
6	MARCHAND	17/11/1939

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 26/12/2019

Disposition n° 3 de la formalité 1314P03 2011D3046 : SERVITUDE

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	PI	CEYRESTE	AT 45		
			AT 184		
3	TP	CEYRESTE	AT 183		
4a6	PI	CEYRESTE	AT 45		
			AT 184		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nuc-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100,00 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage pour gens à pieds et véhicules de toute sorte ainsi que pour le passage de canalisation, gaines et réseaux divers :

Fonds dominant : CEYRESTE AT 183

Fonds servant : CEYRESTE AT 184 - AT 45 (restant appartenir aux vendeurs.

Fin du document informatisé Fidji

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 21 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT 183 appartenant à Madame PAERAS sise Simoregre à Ceyreste.

Au titre du contrat de délégation de service public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (la SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame PAERAS, propriétaire, sur la Commune de Ceyreste membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AT numéro 183, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame PAERAS consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé sur une longueur de 7 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 21 m², située Simoregre à Ceyreste, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La propriétaire a donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.